



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la société SODIE d'occuper les bureaux A 06 et A 08 situés dans le Pôle I.Étech, zone des Saligues à Orthez à compter du 1^{er} février 2016, pour une durée de 12 mois,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société SODIE un bail dérogatoire non soumis au statut des baux commerciaux en raison de sa courte durée pour les bureaux **A06** d'une superficie de 21,13 m² **et A08** d'une superficie de 16,37 m² situés au pôle I.Étech - zone des Saligues à Orthez,

Article 2 : de préciser que le bail prend effet le 1^{er} février 2016 et s'achèvera le 31 janvier 2017,

Article 3 : de fixer le loyer mensuel à **281,36 € HT** auquel s'ajoute un forfait de charges mensuel de **225,75 € HT** soit un montant total mensuel de 507,11 € HT.



Fait à Mourenx, le 14 janvier 2016

Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/01/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/01/2016